

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-677

PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Notification du marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture du centre aqualudique de Saint-Flour

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du centre aqualudique de Saint-Flour afin d'autoconsommer l'énergie produite ;

Considérant la nécessité de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération ;

Vu la proposition tarifaire de l'entreprise IGETEC ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition du bureau d'études IGETEC, sis 5 avenue Georges Pompidou 15000 AURILLAC, conformément à la proposition n°2023.295_G104 Ind B en date du 18 décembre 2023 pour un montant de 19 500 € H.T. ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de SAINT-FLOUR ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 18 décembre 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 21 DEC. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Abusé de réception en préfecture
015-200066660-20231218-DEC2023-677-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

21 DEC. 2023